

المملكة المغربية
+oXII^A^+ | IIC^O^O
Royaume du Maroc



وزارة الانتقال الطاقوي والتنمية المستدامة
+oC^L^o^O+ | :C^B^++^ | +*E^o^Q+ ^ +X^C^ +o^O^H^o^I+
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

*DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
RABAT-SALE KENITRA*



MINISTERO DELL'AMBIENTE
E DELLA SICUREZZA ENERGETICA



Projet de Gestion intégrée des zones côtières de la Région Rabat-Salé- Kenitra » (GIZC-RSK),

TERMES DE RÉFÉRENCE

Appel à consultation pour

**La mise en place du réseau de surveillance national de la pollution marine et
côtière MED-ATLANTIC-POL à travers la consolidation et l'harmonisation des
programmes de surveillance Med-Pol et Atlantic-Pol**

**Programme d'Assistance Technique et de Renforcement des Capacités Pour un Développement Durable
Inclusif & Résilient aux Changements Climatiques**

I. Argumentaire et objectifs

La loi n° 81-12 relative au littoral promulguée par le dahir n° 1-15-87 du 29 ramadan 1436 (16 juillet 2015), et entre autres, son Décret n° 2-21-965 du 16 chaoual 1443 (17 mai 2022) approuvant le **Plan National du Littoral (PNL)**, sont les outils de garantie pour suivre une approche holistique et intégrée de développement et d'un modèle de gestion des espaces littoraux.

Ce modèle prend en considération les aspects environnementaux, institutionnels, socio-économiques et culturels et permettant de garantir la pérennité des multiples fonctions du littoral et d'améliorer sa résilience et ses capacités d'adaptation aux aléas climatiques et aux risques naturels et anthropiques.

En outre, parmi les mesures de mise en œuvre du PNL est celle relative à prévenir, lutter et réduire la pollution du littoral tout en assurant la cohérence et la complémentarité entre les schémas régionaux du littoral.

Cette cohérence concerne notamment : i. la réduction de la pollution du littoral et la lutte contre la perturbation de ses écosystèmes ; ii. le renforcement du dispositif d'intervention en cas de pollution marine accidentelle ; iii. l'harmonisation et le renforcement des mesures d'observation, de surveillance et de contrôle ; iv. la mutualisation et le renforcement du contrôle de la pollution du littoral ;

Dans ce contexte, le Laboratoire National d'Études et de Surveillance de la Pollution (LNESP), relevant du Département du Développement Durable, joue un rôle crucial dans la préservation des écosystèmes marins et côtiers du Maroc, en gérant plusieurs programmes de surveillance environnementale visant à lutter contre la pollution d'origine tellurique et marine.

Dans un premier temps un programme de surveillance s'est particulièrement développé et il a été concentré sur la région méditerranéenne (programme **MED POL**), dans le cadre de l'engagement du Maroc la **Convention de Barcelone**, mené dans la cadre de PAM/PNUE, ce programme est toujours fonctionnel ; dans un deuxième temps le LNESP a mené depuis une vingtaine d'année un programme de surveillance de la qualité des eaux de baignades et du sable des plages, en accord avec les normes nationales et internationales sur le littoral marocain méditerranéen et atlantique.

En un troisième temps et dans le cadre du projet GIZC-RSK (Gestion Intégrée des Zones Côtières), un programme spécifique de surveillance, intitulé **Atlantique- POL**, a été élaboré pour couvrir l'intégralité de la façade atlantique marocaine.

Ceci, est en perspective des engagements du Maroc vis-à-vis de la convention la Convention d'Abidjan.

Ainsi, il s'impose aujourd'hui de renforcer la coordination et l'efficacité de ces programmes de surveillance, à travers la consolidation et l'harmonisation de l'ensemble des programmes de surveillance en un Programme National de Surveillance de la Pollution marine et côtière (**Med-Atlantic-POL**). Ce programme aura pour objectif de créer un cadre unifié et harmonisé permettant d'étendre les efforts de surveillance à l'échelle nationale, couvrant à la fois les

façades méditerranéenne et atlantique, tout en garantissant une cohérence méthodologique, une centralisation des données, et une optimisation des ressources humaines et techniques mobilisées. Cette initiative permettra aussi de répondre aux exigences des conventions internationales, telles que la **Convention de Barcelone** pour la Méditerranée et le **Protocole de Bassam** (inscrit dans la Convention d'Abidjan pour l'atlantique), relatif à la pollution tellurique, tout en renforçant la contribution du Maroc aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et la résilience au changement climatique en matière de la protection du littoral et de la conservation marine.

II. Référence :

Le plan national de gestion intégrée du littoral appelé, Plan National du Littoral (PNL) prévu à l'article 3 de la loi n°81-12 relative au littoral vise à :

- ✓ Prévoir les mesures à prendre pour prévenir, lutter et réduire la pollution du littoral ;
- ✓ Mettre en place d'un système mutualisé d'observation, de surveillance et de contrôle du littoral.
- ✓ Mettre en place des Indicateurs pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PNL et la cohérence des programmes d'investissement, particulièrement i) le nombre de programmes de suivi et de surveillance de l'environnement (PSSE) ou de Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets et programmes, ii) le niveau de pollution des espaces littoraux quelle qu'en soit l'origine et évaluation des mesures de prévention
- ✓ Mettre en place d'un système mutualisé d'observation, de surveillance et de contrôle du littoral.

III. Clauses techniques et administratives de la prestation

Article I. Objectif de la consultation

L'objectif de cette consultation est de fournir un appui technique pour :

1. L'examen et l'harmonisation des programmes de surveillance existants ;
2. Etude, analyse et uniformisation des réseaux Med-Pol, Atlantic-Pol et Qualité des eaux de baignades **en un seul réseau national de la surveillance de la pollution marine et côtière Med-Atlantic-POL**, ceci en :
 - a) Uniformisant les approches méthodologiques et le choix des indicateurs,
 - b) Uniformisant les paramètres, les critères de la délimitation des zones d'influence, le choix des sites et stations de surveillance.
 - c) Uniformisant la matrice de suivi des paramètres, les bases des données et le projet SIG mis en place dans le cadre de l'Atlantic-Pol.
3. Elaboration du document du **réseau national Med-Atlantic-POL**, avec sa matrice et son projet SIG ;
4. Révision du plan d'affaire du réseau Atlantic-POL et établissement du plan d'affaire intégré Med-Atlantic-POL.

Article II. Consistance de la consultation

Cette consultation consiste en :

- 1) Revue et analyse des programmes de surveillance actuels en Méditerranée et Atlantique, y compris ceux portant sur la qualité des eaux de baignade et des plages.
- 2) La description des zones d'influence de l'Atlantique et de la méditerranée avec l'identification des caractéristiques des zones littorales, liées à la vulnérabilité marine à la pollution ainsi que les zones hotspots ou sensibles.
- 3) Harmonisation des méthodologies à travers le développement de lignes directrices pour l'harmonisation des méthodes de surveillance (zones d'influence, choix des stations de surveillance, paramètres à surveiller, fréquence de surveillance, etc.).
- 4) Consolidation des réseaux de surveillance en procédant à une fusion raisonnée et optimisée des différents réseaux en un seul réseau national couvrant les deux franges : atlantique et méditerranéenne. Le réseau de surveillance doit être à la fois représentatif des différentes intensités de pollution et doit inclure les hot-spots et les zones sensibles à la pollution.

Le Plan de surveillance proposé doit être élaboré en concertation avec les institutions partenaires concernées tout en s'inspirant des méthodes, des données et informations existantes, notamment :

- *Le plan de Surveillance ATLANTIC POL, élaboré par le LNEP dans le cadre du projet GIZC RSK, avec son projet SIG.*
- *Les Protocoles et lignes Directives internationaux et régionaux, dont notamment ceux du PAM/PNUE ;*
- *Les Directives de la Convention d'Abidjan ;*
- *Les Programmes Nationaux de Surveillance MED POL et IMAP, établis dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation Intégré (IMAP) de la Mer et des Côtes de la méditerranée ; et*
- *D'autres références internationales et nationales.*
- *Il est aussi recommandé de tenir compte des indicateurs – PNL, des indicateurs du SRL-RSK, des indicateurs de la SNDD relatifs au littoral et ceux des ODDs.*

- 5) Extension du SIG "Atlantique POL" existant pour inclure les données de surveillance de la Méditerranée et celle de la qualité des eaux de baignade.

Article III. Les missions demandées du prestataire et délais d'exécution :

Les prestations demandées par cette consultation se dérouleront en deux missions :

Missions	Délais de réalisation	Tâches à titre non exhaustif et tenant compte de la consistance ci-dessus
Mission 1 :	20 jours après la notification	Revue et analyse des programmes de surveillance actuels en Méditerranée et Atlantique, y compris ceux portant sur la qualité des eaux de baignade et des plages.

		Harmonisation des méthodologies à travers le développement de lignes directrices pour l'harmonisation des méthodes de surveillance (zones d'influence, choix des stations de surveillance, paramètres à surveiller, fréquence de surveillance, etc.).
Mission 2	40 jours après la fin de la mission 1	Consolidation des réseaux de surveillance en procédant à une fusion raisonnée et optimisée des différents réseaux en un seul réseau national couvrant les deux franges, atlantique et méditerranéenne. L'extension du SIG pour couvrir les zones méditerranéennes et atlantiques. Evaluation logistique et financière du réseau intégré.

60 jours à compter de la date de prise de service, ce nombre ne comprend pas la durée prise pour les validations provisoires et définitives des livrables.

Ce délai commencera à courir à compter du lendemain de la date de signature du contrat. Les périodes de validations ne sont pas comprises dans ces délais.

Article IV. Les pénalités de retard :

En cas de dépassement du délai global fixé (cf. 3), il sera appliqué de plein droit et sans préavis une pénalité par jour calendaire de retard d'un (01) pour mille du montant du marché sans toutefois dépasser 10% du montant initial du marché. Cette pénalité sera déduite d'office et sans mise en demeure préalable des décomptes des sommes dues au consultant.

Article V. Livrables de la consultation

Les livrables attendus dans le cadre de cette consultation sont :

Missions	Délais de réalisation
Mission 1 :	Livable - 1 : Rapport d'établissement de l'analyse et d'uniformisation des réseaux Med-Pol, Atlantic-Pol et Qualité des eaux de baignades.
Mission 2	Livable - 2 : Rapport et bases de données (matrices et SIG) du réseau national Med-Atlantic-POL. Livable - 3 : Le plan d'affaire intégré du réseau national Med-Atlantic-POL.. Livable - 4 : Rapport de synthèse des deux missions avec une note illustrée (photos et cartes) en Arabe, Français et en Anglais

Article VI. Validation des livrables

Le projet GIZC et le LNESE se réservent un délai de 15 jours pour évaluer les livrables à compter de leur date de remise. Les livrables provisoires tenant compte des remarques devront être remis dans un délai de 10 jours après réception des avis du comité de suivi.

Article VII. Pièces constitutives de la consultation

Condition de la soumission des offres :

Les offres doivent être déposées sous pli fermé portant le titre de la prestation avec la mention :

A Monsieur le Directeur National « Projet GIZC/ PNUD/DE, à la Direction Régionale de l'Environnement Rabat - Salé - Kénitra sis à : 22, Rue Annargiss, Secteur 16 Hay Ryad- Rabat

Le dossier administratif, les propositions techniques et financières doivent être soumises en trois dossiers distincts sous plis fermés, lesquels doivent être datés et signés.

Et doivent comprendre :

Un dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur, (modèle en annexe
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- L'original du certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

Une Proposition technique :

- Une proposition technique avec une méthodologie détaillée de la prestation, avec un chronogramme de mise en œuvre.
- Les curriculum vitae (CV) des membres de l'équipe cosignés par l'intéressé et le prestataire précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.
- Le CV du chef de file doit répondre aux critères d'évaluation ci-dessous mentionnés.
- Les termes de référence de la consultation, paraphés sur toutes les pages par le soumissionnaire ; et signés.

Offre financière (en MAD).

Le dossier financier doit comprendre un acte d'engagement dûment signé par le prestataire (modèle en annexe).

Cette offre doit répondre au bordereau des prix dûment renseigné, signé et cacheté. Modèle à l'annexe 1 et doit tenir compte des charges externes en relation avec les prestations particulièrement les investigations du terrain.

Le budget devra couvrir tous les frais de l'étude, les déplacements, accompagnement sur terrain, suivi et animation.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le MO et le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués sa soumission sera rejetée.

Article VIII. Déroulement et suivi de la consultation

Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le Point Focal désigné de la Direction nationale du projet GIZC-RSK, Membres désignés de la Direction du Laboratoire National des Etudes et de Suivi de la Pollution, Membres désignés de la Direction Régionale de l'Environnement RSK, PNUD (le coordonnateur national du projet GIZC-RSK)
--	--

Des réunions de coordination seront organisées avec les collaborateurs du LNESE et du projet GIZC pour évaluer l'avancement de la consultation et vérifier sa conformité avec les termes de référence.

Article IX. Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par livrable, après la réception et la validation écrite de chaque livrable (après que le prestataire aura eu effectué toutes les modifications demandées par le comité de suivi), selon les échéanciers ci-dessous :

Livrables	Paiements
Livrable - 1 : Rapport d'établissement de l'analyse et uniformisation des réseaux Med-Pol, Atlantic-Pol et Qualité des Eaux de Baignades	25%
Livrable - 2 : Rapport & bases de données du réseau national Med-Atlantic-POL.	50%
Livrable - 3 : le plan d'affaire intégré du réseau national Med-Atlantic-POL.	25%
Livrable - 4 : Rapport de synthèse des deux missions avec une note illustrée (photos et cartes) en Arabe, Français et en Anglais	

Les paiements seront effectués par le bureau PNUD MAROC après approbation du Directeur National du Projet GIZC-RSK, Directeur de la Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération au DDD.

Les paiements seront débités au Titre du Projet : ATRC_DR Atlas Award ID: 00105395 Atlas projects ID: 00106663 00110380

NB/ Le paiement se fera conformément aux procédures de gestion des projets de coopération appuyés par le PNUD, **en Hors Taxe, avec remise d'une attestation d'exonération de TVA fournie par le PNUD Maroc.** Le délai de règlement est fixé à 2 mois après validation des livrables.

Article X. Profil des experts

Les experts proposés doivent avoir les compétences suivantes :

Expert senior Chef de fil

Diplôme universitaire supérieur (doctorat, Ingénieur d'Etat, Master ou équivalent) en relation avec les thématiques de l'environnement et du développement durable et en lien pertinent avec l'objet de la consultation (projets de surveillance environnementale, y compris dans le domaine marine et côtier). Avoir une expérience dans les programmes de surveillances notamment en la Méditerranée (MED-POL-UNEP, MAP, IMAP, etc.) est un atout.

Expert en SIG et bases de données

Expertise dans la conception et la gestion de systèmes d'information géographique, notamment dans les projets de surveillance environnementale.

Article XI. Obligations du soumissionnaire

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné les termes de référence de la présente Consultation et assumeront seuls les conséquences des lacunes et insuffisances qu'ils auraient commises dans la présentation d'une offre non conforme, à tous égards, aux exigences de ladite consultation. Toute carence constatée, à ce titre, peut entraîner le rejet de l'offre correspondante.

Article XII. Sous-traitance.

La sous-traitance n'est pas prévue au titre de la présente Consultation.

Article XIII. Caractéristiques des prix

Les prix comprennent les droits, impôts, taxes y compris le cas échéant la retenue à la source, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

Les prix de la consultation sont libellés en dirhams (DH ou MAD) en toutes taxes comprises (T.T.C).

Article XIV. Critère d'évaluation de la soumission

L'évaluation des offres technique sera basée notamment sur les critères suivants :

Critères d'évaluation	Note
1. Méthodologie et Planning :	NT1/40pts
Méthodologie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorée par rapport aux termes de référence ▪ Répond aux termes de référence avec détail des missions ▪ Conforme aux termes de référence et partiellement détaillé ▪ Une simple reprise des termes de référence ▪ Non conforme 	40 25 10 5 0
2. Qualification et compétence de l'équipe de consultants :	NT2/60pts
2-1Expert 1 : Chef de fil	NT 2-1/35
Formation académique <ul style="list-style-type: none"> ● Doctorat, PhD et plus ● DES ou équivalent ou équivalent ● Master, ingénieur d'Etat ou équivalent 	/10 pts 10 5 3
Expérience professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ● >15 ans ● Entre 10 et 15 ans ● Entre 5 et 9 ans ● <5ans 	/5 pts 5 2 1 0
Expérience dans le domaine de l'environnement, surveillance et contrôle environnemental <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'études projets pilotés en tant que chef de projet : chef de fil d'une équipe dans le domaine de l'environnement ● Nombre d'études projets dans le domaine de la gestion et de la protection du littoral et milieu marin ● Nombre d'études et projets ayant trait au domaine de l'observation et/ou surveillance du littoral et du milieu marin 	/20 pts 4 pts (1 pts par action) 6 pts (1 pts par action) 10 pts (2 pts par action)
2-2 Expert 2 : Expert en SIG et Système d'information	NT2.2/25
Formation académique <ul style="list-style-type: none"> ● Master, ingénieur d'Etat ou équivalent et plus ● DEUG, DUT ou équivalent ● Autres 	/5 pts 5 3 1
Expérience professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ● >15 ans ● Entre 10 et 15 ans ● Entre 5 et 9 ans ● <5ans 	/08 pts 08 05 04 0
Expérience dans le domaine de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'études/projets dans le domaine de la gestion et 	/12 pts 3 pts (1 pts par action)

de la protection du littoral et milieu marin <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études/projets réalisées dans le domaine des SIG • Nombre de Bases de données ou SI développés en lien avec l'objet de la consultation 	6 pts (1 pts par action) 3 pts (1 pts par action)
Total	/100 pts

TOTAL DE LA NOTE TECHNIQUE

NOTE TECHNIQUE NT= NT1+NT2	/100
---	-------------

- *NB/La note technique (N_T) inférieure à 50/100 est éliminatoire pour la suite du jugement des offres*

Jugement financier des offres

NOTE FINANCIERE NF= 100X MD/M Où : MD : désigne le montant de l'offre la moins disante, M : désigne le montant de l'offre considérée, NF : désigne la note qui sera attribuée à l'offre financière considérée.	NF=
---	------------

JUGEMENT GLOBAL ET DEFINITIF DES OFFRES

N globale = (0.8) x N Technique + (0.2) x N Financière	NG=
---	------------

L'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Remarques importantes :

Les CV doivent être signées conjointement par les personnes concernées et le soumissionnaire ;

Article XV. Type de contrat devant être signé avec le prestataire

Contrat de services

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « NG » la plus élevée

Article XVI. Le suivi de la prestation et confidentialité

Le pilotage de la consultation sera assuré par un comité de suivi composé de représentants du DE/DRE RSK / LNESE/PNUD. Ce comité accompagnera le prestataire dans la réalisation de la prestation. Il sera responsable des tâches suivantes :

- S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les Termes de références ;
- Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires
- Valider les livrables finaux.

L'interlocuteur du prestataire :

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et son mandataire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de « **Chef du projet** ».

Le Chef du projet devra être en contact permanent avec le DE/PNUD/ DRE-Projet GIZC-RSK.

Article XVII. Propriété intellectuelle

Après approbation, les livrables produits par le Titulaire deviennent la propriété du Projet GIZC du PNUD et du LNESE/DDD, qui pourra les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

Article XVIII. Secret professionnel

Le Titulaire sera assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant de la réalisation de la prestation au secret professionnel.

Article XIX. Date limite et lieu de remise des offres

Les dossiers seront, sous plis cachetés à Monsieur Le Coordonnateur National S/C du Directeur National du Projet « Gestion Intégrée de la Zone Côtière de la Région Rabat-Salé-Kénitra (GIZC-RSK) », à la Direction Régionale de l'Environnement de la Région Rabat Salé Kénitra sis à :

22, Rue Annargiss, Secteur 16 Hay Ryad- Rabat

Avant le 30/10/2024 à 16h30, date de rigueur.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	Coordination du Projet de Gestion Intégrée des Zones côtières RSK, (GIZC-RSK), DE/PNUD Direction Régionale de l'Environnement Rabat Salé Kénitra (DRE-RSK) Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable 22, Rue Annargiss, Secteur 16 Hay Ryad- Rabat Fax : +212 (0) 5 37 57 18 04 Les réponses tardives du MO ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le MO estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires. Date limite de dépôt des demandes d'éclaircissement et des questions 7 jours avant la date limite de dépôt
---	--

Date, heure et lieu d'ouvertures des offres Date et heure : 31/10/ 2024 à 10h30 Lieu : à la DRE-RSK, Rabat.

Article XX. Procédures de mise en œuvre de cette consultation et règlement des conflits :

Le projet GIZC-RSK est mis en œuvre suivant la procédure : Mise en oeuvre Nationale par les Gouvernements des Projets Appuyés par le PNUD.

La mise en œuvre de cette prestation suit les lignes directrices : National Implementation by the Government of UNDP Supported Projects: Guidelines and Procedures

https://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/Programme%20and%20Operations%20Policies%20and%20Procedures/NIM_for_Government_english.pdf

Règlement des différends juridiques : l'unité d'exécution nationale aura recours aux procédures de la CNUDCI.

Annexe 1 : Bordereau des prix détaillés

- (S'y conformer strictement pour l'élaboration de l'offre financière)

La mise en place du réseau de surveillance national de la pollution marine et côtière MED-ATLANTIC-POL à travers la consolidation et l'harmonisation des programmes de surveillance

Med-Pol et Atlantic-Pol

Appel à consultation **AC 02/GIZC-RSK /2024**

Désignation des prestations	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire (DH HT)(2)	Prix total (DH HT) : (1)x(2)
Mission .1.	Forfait	1		
Mission 2.	Forfait	1		
TOTAL HTVA				
TVA				
TOTAL TTC				

(Cachet et signature)

Le budget devra couvrir tous les frais de l'étude, les déplacements, accompagnement sur terrain, de suivi, d'animation.

Annexe 2/ Modèle de déclaration sur l'honneur

- Mode de passation : Appel à consultation **AC 02/GIZC-RSK /2024**

Appel à consultation lancé par le projet GIZC-RSK, conformément aux procédures de Mise en Ouvre Nationale par les Gouvernements des Projets Appuyés par le PNUD (NIM).

- Objet de la consultation : La mise en place du réseau de surveillance nationale de la pollution marine et côtière MED-ATLANTIC-POL à travers la consolidation et l'harmonisation des programmes de surveillance Med-Pol et Atlantic-Pol

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1) n°

de patente..... (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de tél.....numéro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de:.....

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....(1)

n° de l'ICE (Identifiant Commun de l'Entreprise).....

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans les TDRs, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues dans lesdits TDRs;

3- étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

4 - m'engager à ne pas recourir à la sous-traitance ;

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 – m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues dans les présent TDRs.

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu les procédures PNUD et les procédures nationales de passation des marchés publique

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues et les procédures de règlement des conflits décrites ci-dessus dans la présente demande à consultation.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe 3
Modèle de l'acte d'engagement

A. Partie réservée à l'Administration.

Appel à consultation **AC 02/GIZC-RSK /2024**

- Objet de la consultation : La mise en place du réseau de surveillance national de la pollution marine et côtière MED-ATLANTIC-POL à travers la consolidation et l'harmonisation des programmes de surveillance Med-Pol et Atlantic-Pol

Appel à consultation lancé par le projet GIZC-RSK, conformément aux procédures de Mise en Ouvre Nationale par les Gouvernements des Projets Appuyés par le PNUD (NIM).

(a)

B. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Je (1) soussigné :.....(Prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte :.....

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....

Inscrit au registre du commerce de :sous n°

Patente n° : (2).....

POUR LES PERSONNES MORALES :

Je (1) soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise), agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....

Inscrit au registre du commerce de : (Localité) sous n°.....et n° de patente:(2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier des Termes de référence concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant aux Termes de référence.

2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au **TDRs** et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en chiffres et en lettres)

.....

- Montant TVA (en chiffres et en lettres)

.....

- Montant TVA comprise (en chiffres et en lettres).....

.....

Le PNUD libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte :

(à la Trésorerie Générale, bancaire ou postale)

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à :, Le :

(Signature et cachet du concurrent)